



AVIS PUBLIC

Demande d'avis de conformité

District électoral de Sainte-Marthe

Conformément aux articles 137.10 et 145.38 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Trois-Rivières, de ce qui suit :

1. Lors de la séance que son Conseil a tenue le 6 novembre 2018, la Ville de Trois-Rivières a adopté la résolution n° C-2018-1237 autorisant un projet particulier impliquant l'immeuble situé au 40 de la rue Mathilde-Allen dans le but d'autoriser, à cet endroit, à titre de bâtiments accessoires pour un usage principal « 1000.1 Résidence unifamiliale, 1 logement : isolé », les bâtiments accessoires suivants :

- un garage attenant ou intégré au bâtiment principal d'une superficie maximale de 115 mètres²;
- un garage isolé du bâtiment principal auquel se rattachent une gloriette et une remise;

2. Toute personne habile à voter du territoire de la ville de Trois-Rivières peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité de ce projet particulier accordé par la résolution n° C-2018-1237 au schéma d'aménagement de la Ville.

3. Cette demande doit être transmise dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis à la :

Commission municipale du Québec
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Mezzanine, Aile Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 1-866-353-6767
Télécopieur : 418-644-4676

4. Si la Commission reçoit, d'au moins cinq personnes habiles à voter du territoire de la ville, une telle demande, elle donnera, dans les 60 jours qui suivent l'expiration de ce délai de 30 jours, son avis sur la conformité de ce projet particulier, autorisé par la résolution n° C-2018-1237, au schéma d'aménagement.

5. Si la Commission ne reçoit pas, d'au moins cinq personnes habiles à voter du territoire de la ville, une telle demande, le projet particulier ci-dessus mentionné accordé par la résolution n° C-2018-1237 sera réputée conforme au schéma d'aménagement à compter de l'expiration de ce délai de 30 jours.

Trois-Rivières, ce 14 novembre 2018.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière